

**Sujet :** [INTERNET] TR: Enquête publique concernant le projet de Zone Industrielle d' Eoliennes à PUY du LAC Nord.

**De :** "VLC Environnement" <VLC.Environnement@free.fr>

**Date :** 15/10/2020 16:26

**Pour :** <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Renvoyé pour cause de non réception

---

**De :** Administrateur système

**Envoyé :** mercredi 14 octobre 2020 17:22

**À :** VLC Environnement

**Objet :** Non remis : Enquête publique concernant le projet de Zone Industrielle d' Eoliennes à PUY du LAC Nord.

Certains des destinataires ou tous les destinataires n'ont pas reçu votre message.

**Objet :** Enquête publique concernant le projet de Zone Industrielle d' Eoliennes à PUY du LAC Nord.

**Date :** 14/10/2020 17:22

Impossible de contacter le(s) destinataire(s) suivant(s) :

'Pref-Envir-Pref17@Charente-Maritime.gouv.fr' le 14/10/2020 17:22  
Erreur serveur : '450.4.7.1 Error: too many recipients from 2a01:e35:2f1f:4b60:fc8f:cd77:6ced:65ef'

**De :** VLC Environnement <VLC.Environnement@free.fr>

**Envoyé :** mercredi 14 octobre 2020 17:22

**À :** 'Pref-Envir-Pref17@Charente-Maritime.gouv.fr' <Pref-Envir-Pref17@Charente-Maritime.gouv.fr>

**Objet :** Enquête publique concernant le projet de Zone Industrielle d' Eoliennes à PUY du LAC Nord.

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint notre participation à l' enquête publique concernant le projet de Zone Industrielle d' Eoliennes à PUY du LAC Nord.

Vous voudrez bien s'il vous plaît accuser réception de ce message.

Cordiales salutations.

Michel SOULARD

Président VLC Environnement



Garanti sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)

---

— Pièces jointes : —



## Villeneuve la Comtesse Environnement

L'Ouche du Bois, 17 330 Villeneuve la Comtesse

Association loi 1901 - J.O. du 17 novembre 2011

Association de protection de l'environnement, du patrimoine bâti et naturel et des habitants de l'Aunis et de la Saintonge en Charente Maritime.

[VLC.Environnement@free.fr](mailto:VLC.Environnement@free.fr)

**Participation de l'association « Villeneuve la Comtesse Environnement »  
à l'enquête publique concernant le projet de zone industrielle d'éoliennes  
à PUY du LAC (Charente Maritime).**

**Projet SARL CHAMPS FREESIA pour 4 éoliennes de 150 m de hauteur  
et SARL CHAMPS ECHEVERIA pour 4 éoliennes de 150 m de hauteur**

A Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
à insérer dans son intégralité dans les documents de l'enquête publique

Villeneuve la Comtesse, le 13 Octobre 2020,

Monsieur le Préfet,  
Monsieur le Commissaire enquêteur,

*« On ne naît pas anti-éolien, on le devient... »*

Plus de 500 éoliennes en opération ou en projet sur l'Aunis et les Vals de Saintonge ! C'est déraisonnable ! Non seulement cette technologie est mauvaise productrice d'électricité et anti-écologique mais en plus, elle est envahissante et s'installe dans notre pays dans un processus dogmatique déraisonnable et non démocratique. C'est pourquoi, notre association s'oppose résolument à ce nouveau projet d'implantation de d'éoliennes industrielles autour de Puy du Lac en Charente Maritime.

Nos arguments généraux sont les suivants :

l'éolien industriel n'est pas une solution écologique mais simplement un moyen d'opérations financières sur le dos de la population rurale,

- malgré l'augmentation de la taille des éoliennes, elle sont un des moyen de conversion d'énergie les moins productifs,
- ce sont des usines à la campagne dont les dimensions atteignent des proportions inquiétantes. Elle participe à l'industrialisation de la campagne,
- elles sont très fortement polluantes par une déstructuration des sous-sols et un bétonnage irrémédiable, tous deux contraires à la nécessaire préservation de la terre agricole
- elles utilisent des « Terres Rares » dont l'extraction est hautement polluante,
- leur démantèlement et le retraitement des pales sont devenus très problématiques,
- elles sont dévalorisantes du patrimoine culturel et destructrices du tourisme,
- la proximité des parcs industriels éoliens entraîne une dévalorisation des biens immobiliers donc un appauvrissement de la population locale,
- elles sont destructrices de ruralité,
- elles sont mauvaises pour la santé des animaux et des humains
- ...

De fait de leur taille actuelle, les éoliennes sont génératrices de graves problèmes de voisinage :

- elles sont bruyantes et génératrices d'effets stroboscopiques chez les riverains,
- elles perturbent la transmission réception Radio / Télévision,
- l'industrie éolienne ne génère aucun emploi local,
- le gigantisme des éoliennes met en danger les habitants par les risques de projection,
- les provisions de démantèlement et de remise en état des terrains sont insuffisantes,
- les propositions de réalisation de haies pour masquer des éoliennes de 160 m de hauteur sont une honte et un manque de respect envers la population
- etc ...

L'éolien industriel est inefficace en France pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre (CO2), notre pays se plaçant parmi les pays les moins émetteur de CO2. Or plus on mettra d'éoliennes sur notre territoire plus il faudrait compenser leur intermittence liée au vent par des moyens conventionnels polluants (cf le drame Allemand face à l'éolien)

Pour citer monsieur Bernard DURAND (\*) : *« Prétendre le contraire est une imposture et que cette imposture ne soit pas dénoncée par les services de l'Etat et les médias est de la désinformation manifeste, qui relève de la manipulation d'opinion ».*

Cette invasion et cette occupation s'accompagnent d'argumentaire fallacieux et de publicité mensongère des représentants de la filière en particulier de « France Energie Eolienne », reconnu le 3 juillet 2020 par le Jury de Déontologie Publicitaire: *« ... Le Jury en déduit qu'en employant une formule qui suggère une absence totale d'effets négatifs en termes de pollution (« propre ») et de sécurité en général (« sûre »), le film publicitaire, qui n'exprime pas avec justesse les conséquences de la production d'énergie éolienne, est de nature à induire en erreur le public sur la réalité écologique des actions de l'annonceur. »*

Sur le plan départemental, la situation de l'éolien industriel dans le nord de la Charente Maritime est dramatique et hors de contrôle; constatant un total de plus de 500 éoliennes en opération ou en projet en Aunis et en Vals de Saintonge, le niveau de saturation et les pratiques barbares des promoteurs éoliens, Dominique BUSSEAU, président du Conseil Départemental déclarait en début d'année 2019 : *"La Charente Maritime est en danger de mort touristique"*.

Sur le plan local, il est clair que l'impact local des éoliennes industrielles de ce projet sera extrêmement important à terme sur la qualité de vie des habitants, la valeur de leurs biens immobiliers et sur l'économie touristique locale de PUY du LAC.

Enfin, dans une circulaire du 29 juillet 2019, le Gouvernement appelle *« au renforcement de la mobilisation de l'Etat local pour porter les enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols, appliquer les dernières mesures législatives prises en la matière et mobiliser les acteurs locaux »*. Il est clair qu'introduire de façon irrémédiable des milliers de m2 de béton dans le sol et le sous-sol pour implanter huit éoliennes industrielles gigantesques autour d'une petite commune rurale comme Puy du LAC, serait un acte d'artificialisation des sols incompatible de la directive du Gouvernement.

Pour toutes ces raisons, notre association est contre ce nouveau projet éolien en Charente Maritime; vous trouverez ci-après le développement argumenté de nos arguments.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet de Charente Maritime, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Michel SOULARD  
Président

(\*) Bernard Durand est géochimiste des combustibles fossiles, ex-directeur de la division Géologie-Géochimie de l'IFPEN et ex-directeur de l'ENS de Géologie.

## Exposé des arguments

### Préambule

L'association « Villeneuve la Comtesse Environnement » est une association citoyenne responsable et consciente de la nécessité de changer certaines de nos sources d'énergie classiques pour des sources plus vertueuses à travers une transition énergétique acceptable pour la population et cela afin de préserver notre environnement.

Preuve de cette responsabilité citoyenne, lors de la réunion publique organisée par notre association, le 15 mars 2019, dans le cadre du Grand Débat National et qui a rassemblé plus d'une centaine de personnes à Villeneuve la Comtesse, les habitants se sont exprimés sur la nécessité d'avoir une pluralité de sources d'énergie dans notre département / région ; Dans cette pluralité, l'énergie éolienne n'est pas la plus plébiscitée.

Aux questions posées :

*Pensez-vous que l'énergie éolienne terrestre a un avenir en France ?*

Oui : 18 %

Non : 76 %

Je ne sais pas : 6%

*Pour vous, quelles sont les énergies renouvelables que la France doit favoriser ?*

les réponses ont été pour l'utilisation d'une pluralité :

Energies renouvelables :

Photovoltaïque	17
Hydrolienne/ Marémotrice	16
Méthanisation	11
Géothermie	10
Hydraulique	9
Eolien terrestre	6
Pile à Combustible	5
Eolien Maritime	5
Recherche	5
Economie d'énergie	5
Divers /autoproduction	5

Energies non renouvelables :

Nucléaire	5
-----------	---

*Les éoliennes sont-elles bénéfiques à la vie collective des communes ?*

Oui : 9 %

Non : 91 %

Je ne sais pas : 0%

## 1. Introduction

La situation en Charente Maritime est clairement excessive, bien au-delà de l'objectif fixé par le Gouvernement. Cette industrialisation forcée entrainera l'appauvrissement définitif de ce pays déjà en grande difficulté :

- 81 machines installées
- 63 machines qui vont se construire
- 140 machines en instruction dont 3 nouveaux parcs : Doeuil sur le Mignon, Courant et Bernay St Martin.
- 218 machines en projet.....

Avec ce total de 502 éoliennes, il y aura à terme en Charente Maritime une production de 1 300 MW soit le besoin de 1 630 000 personnes chauffage compris, soit 2,5 fois le besoin de la population de Charente Maritime. Au nom de quoi les Charentais Maritime devraient payer ce prix à la Transition Energétique ?

La situation est excessive, incontrôlable et incontrôlée; elle fera perdre le charme et l'attractivité du Département de Charente Maritime qui fait partie des départements préférés des Français (première place du palmarès national 2015 des destinations touristiques).

Devant cette situation, Dominique BUSSEREAU, président du Conseil Départemental déclarait en début d'année, *"La Charente Maritime est en danger de mort touristique"*. Il évoque *« un danger pour l'image touristique de la Charente-Maritime »*, un secteur économique clef pour le territoire, il pointe le *« risque sur nos paysages que fait courir la foultitude de projets éoliens"*. Concernant les promoteurs éoliens qui envahissent le département : *"Ce sont des gens sans foi ni loi qui se fichent pas mal des aspects environnementaux. Ils ne développent qu'une vision purement mercantile ! Il y a actuellement plusieurs centaines d'éoliennes en projet en Charente-Maritime. C'est inacceptable. Ce n'est pas le principe de l'éolien que nous combattons mais bien l'excès d'éolien."* Pour Lionel QUILLET, 1<sup>er</sup> vice-président du Département, *« les éoliennes, c'est bien chez les autres »* et *"le politique doit reprendre la main. Nous avons perdu le contrôle. Les projets d'éoliennes sont vendus par des commerciaux, avec des capitaux privés, ils n'ont pas de connaissances environnementales."*

Enfin, c'est dans l'ex Poitou-Charentes : Charente, Charente Maritime, Deux-Sèvres et Haute-Vienne, qu'est concentrée la totalité des éoliennes de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le 4 avril 2019, Monsieur Emmanuel MACRON parlé de Justice sociale et territoriale...

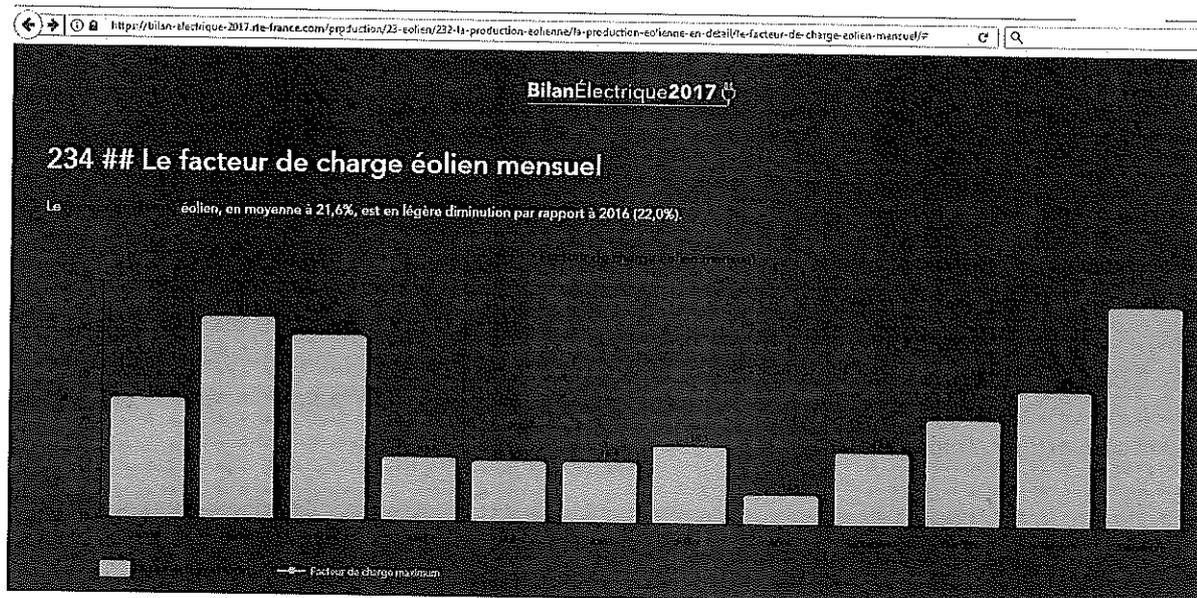
*(\*) le comptage des projets est difficile, c'est l'omerta; en effet, la plupart des mairies refusent de donner des informations voire même ne sont pas au courant des projets qui se montent à leur insu.*

## 2. De l'écologie des éoliennes industrielles

### 2.1. Pourquoi les éoliennes sont-elles de plus en plus grande et de plus en plus nombreuses ?

Le facteur de charge de l'éolien terrestre est mauvais. Le facteur de charge est le rapport entre l'énergie électrique réellement produite et l'énergie théoriquement produite à la puissance maximale durant la même période de temps. Le cours universitaire « *L'Énergie Éolienne 2011 2012* » de M. Sylvain DELENCLOS, enseignant chercheur à l'université du Littoral Côte d'Opale nous apprend que, d'une façon générale, le rendement de fonctionnement annuel de l'éolien est de l'ordre de 20 % sur terre. A titre comparatif, d'après une source EDF : « ... Les centrales thermiques ont un rendement allant de 35 à 45 % (60% pour les centrales à cycle combiné),... Le moyen technique permettant le moins de déperdition est le barrage hydroélectrique de retenue (quantités d'eau stockées en amont et pouvant être libérées sur demande) qui a un rendement potentiel de 90 % ... ». Le facteur de charge du nucléaire est de l'ordre de 80%.

D'après l'ADEME, en France, le facteur de charge moyen des éoliennes à terre constaté sur la période 2008-2012 est de 23 %. D'après RTE, en 2017, le facteur de charge de l'éolien a été de 21,6 % en léger recul par rapport à 2016 où il était de 22 %. Les éoliennes ont doublé de taille entre 2006 et 2019 et le facteur de charge est toujours le même autour de 22 %.



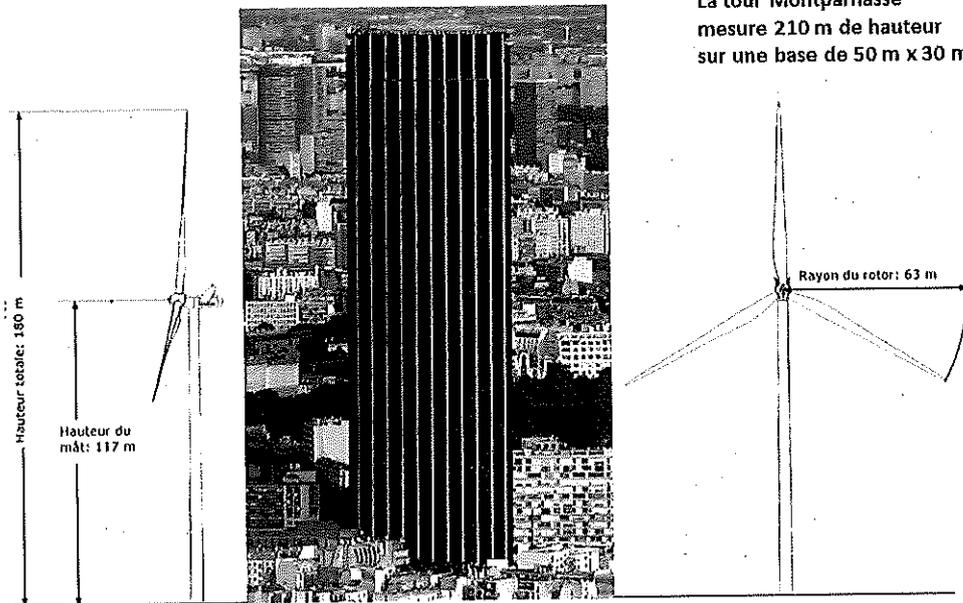
Même si le vent est plus fort en altitude, le rendement de l'éolien est toujours médiocre et stable; donc pour produire plus et ainsi gagner plus d'argent, il reste deux paramètres la taille/puissance des éoliennes et le nombre d'éoliennes. Voilà pourquoi les promoteurs éoliens imposent le gigantisme des éoliennes et des densités importantes dès qu'ils ont pris pied sur un territoire : une zone industrielle de quelques éoliennes, puis plusieurs zones industrielles, puis des extensions de zones industrielles, puis des pôles industriels éoliens, etc...

#### Sources :

- cours « *L'Énergie Éolienne* » de Sylvain DELENCLOS, enseignant chercheur à l'université du Littoral Côte d'Opale <https://www.lenergieenquestions.fr/tag/rendement-de-conversion/>
- La production éolienne d'électricité – Novembre 2013
- Site Internet RTE: <https://bilan-electrique-2017.rte-france.com/production/23-eolien/232-la-production-eolienne/la-production-eolienne-en-detail/le-facteur-de-charge-eolien-mensuel/#>

## 2.2. Les éoliennes ne sont-elles pas des usines à la campagne dont les dimensions atteignent des proportions inquiétantes ?

Elles sont maintenant comparables à des tours Montparnasse construites en pleine nature : 180 à 200 m de hauteur pour une éolienne contre 210 m pour la Tour Montparnasse.



Leur implantation dans nos campagnes est aussi incongrue que le serait leur installation en plein Paris autour de la Tour Montparnasse. Voici ci-dessous ce que donnerait le paysage parisien si on implantait des éoliennes industrielles de 180 m de hauteur autour de la tour Montparnasse :



### 2.3. Ne sont-elles pas très fortement polluantes et contraire à la nécessaire préservation de la terre agricole?

L'accroissement de l'efficacité des aimants des génératrices de courant à l'intérieur des éoliennes nécessitent l'utilisation de « terres rares » (néodyme, praséodyme, etc...) dont l'extraction est extrêmement polluante.

Chaque éoliennes nécessitent une fondation :

- diamètre d'assiette : 14 à 20 m, hauteur massif : 3 à 4 m
- quantité de ferrailage: 30 à 50 tonnes
- volume de béton : 250 à 400 m<sup>3</sup>

Ceci qui correspondant à 1 500 tonnes de béton. *« Pour implanter 20.000 éoliennes, c'est un train de 12.000 km (le tiers de la circonférence terrestre) de camions toupies qui vont déverser 30 millions de tonnes de béton dans le sol de la France. Pour une seule éolienne, 60 camions toupie de 25 tonnes de béton chacun sont nécessaires pour la réalisation de ce socle ».*

*« Le sable est une ressource en voie de disparition; omniprésent dans notre quotidien, il est victime du pillage d'une industrie colossale, toujours plus vorace ».*

Ces blocs de béton, jamais complètement enlevés, impacteront les zones naturelles, ils modifieront les flux naturels de l'eau sous-terrainne, désertifieront la terre agricole (\*), etc ...

Sources: - Wikipedia: Terres rares

- Contrepoint du 5 novembre 2013 . Eoliennes, terres rares et désastre environnemental: une vérité qui dérange.
- Le Courrier de l'Ouest du 15 mai 2018. Le revers de l'énergie verte
- Economie matin du 10 juillet 2018. Éoliennes : 30 millions de tonnes de béton pour sauver la biodiversité
- Mr Mondialisation du 20 août 2018 Pénurie de sable : Pourquoi nous allons devoir bientôt y faire face ?
- Ma Planète du 27 décembre 2016 - Le sable, une ressource en voie de disparition

(\*) le « repowering », c'est à dire le remplacement des machines anciennes par de nouvelles nécessitera de refaire un nouveau socle et donc d'abandonner le précédent ...

### 2.4. Leur démantèlement ne devient-il pas très problématique ?

En Allemagne: 29 000 éoliennes. ¼ devra être démantelé avant 2023. De matériaux difficiles à recycler dont en particulier les pales: résine, fibre de verre, etc...

L'Allemagne s'inquiète aujourd'hui du polluant recyclage de ses vieilles éoliennes. *« De nombreux sites, subventionnés pendant des années, ne sont plus compétitifs au prix actuel de l'électricité. Leur démantèlement implique des investissements que n'ont pas prévus les exploitants et risque de poser de vrais problèmes écologiques ».*

- Sources: - Le Figaro du 29 janvier 2019. Le (polluant) recyclage des vieilles éoliennes allemandes
- L'Usine nouvelle du 20 février 2019. Et si on arrêtait d'enfourer les pales d'éolienne ?
  - France TV info du 12 février 2019. Éoliennes : le défi du recyclage

## 2.5. Ne sont-elles pas destructrices de la faune (chauves-souris et oiseaux) ?

Le ministère de l'Ecologie reconnaît : *"Outre les risques d'impacts sur la faune terrestre peu mobiles (reptiles, amphibiens, invertébrés), ou sur la flore protégée lors des travaux d'installation des parcs éoliens dans des milieux naturels, les études réalisées aussi bien en France qu'ailleurs en Europe ou dans le monde font état d'impacts fréquents sur les spécimens de chiroptères ainsi que sur de nombreuses espèces d'oiseaux"*.

Quand plus de 400 éoliennes s'étaleront sur 200 km depuis La Rochelle jusqu'à l'est de la Charente Maritime que deviendront les migrations des oiseaux si importantes de notre département côtier. Qu'en pense la Ligue de Protection des Oiseaux ?

Les chauves-souris font l'objet de l'attention particulière des autorités sanitaires parce qu'elles sont considérées comme une protection naturelle contre les invasions de moustiques tropicaux qui envahissent notre pays à cause du réchauffement climatique. Ces animaux sont suffisamment bien équipés pour ne pas entrer en collision avec les pales d'éoliennes grâce à leur système de radar sonore. En revanche, elles périssent en passant à proximité des pales, victime de l'importante différence de pression qu'il existe entre les côtés intrados et extrados de la pale en mouvement. Cette différence de pression est si forte que leurs poumons explosent...

Les comptages des passereaux ou des chauves-souris morts au pied proposés pour évaluer la mortalité ne sont que de la « poudre aux yeux ». Tout le monde sait à la campagne qu'un cadavre de quelques grammes disparaît dans les heures qui suivent la mort, mangé par les renards ou autres prédateurs carnassiers.

Source : - <https://www.actu-environnement.com/ae/news/impact-eoliennes-especes-protgees-21502.php4>

## 2.6. Ne sont-elles pas dévalorisantes du patrimoine culturel et destructrices du tourisme ?

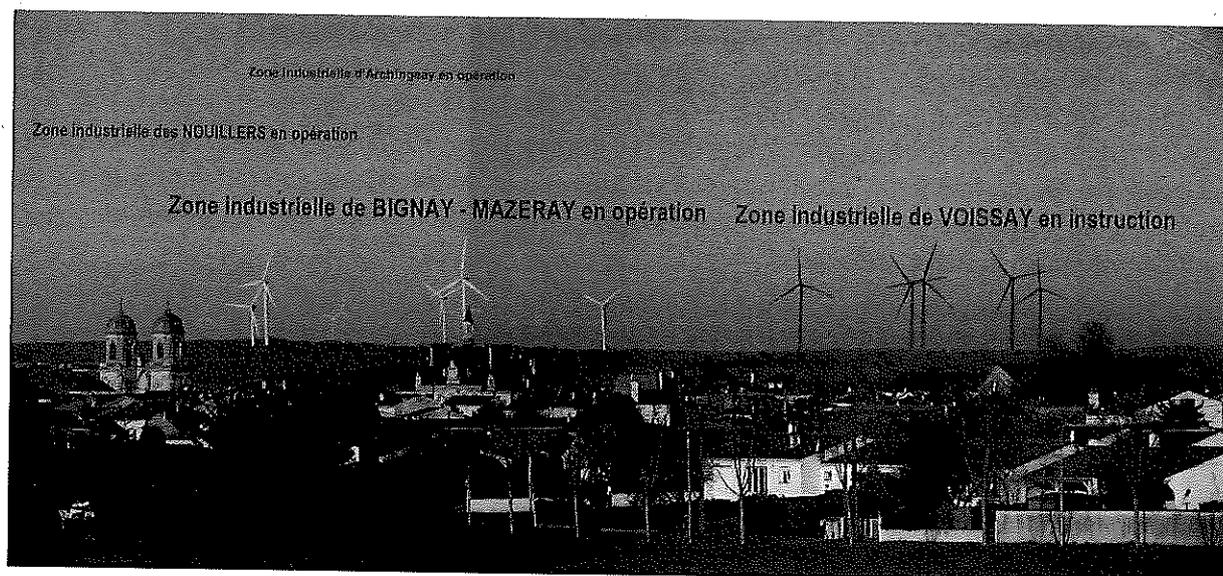
Disgracieuses dans les paysages, elles ont un impact sur le tourisme. « Sites et Monuments » anciennement la « Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de France » souligne : *« Les aérogénérateurs industriels polluants (AIP), dits « éoliennes », sont la première menace qui pèse aujourd'hui sur les paysages français... La France, avec ses sites exceptionnels, est ainsi menacée d'être uniformément recouverte d'objets industriels de couleur blanche au design primaire »*.

Source: - *Le Figaro du 6 août 2019: Les éoliennes sont la première menace qui pèse sur les paysages français*

Le département de la Charente Maritime est le 7<sup>ème</sup> département français le plus riche sur le plan des Monuments Historiques avec 838 monuments : 262 classés et 576 inscrits.

Source: -Wikipedia [https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste\\_des\\_monuments\\_historiques\\_par\\_d%C3%A9partement\\_fran%C3%A7ais](https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_monuments_historiques_par_d%C3%A9partement_fran%C3%A7ais)

Ci-après l'impact de nombreuses éoliennes sur le patrimoine architectural de la ville de Saint Jean d'Angely, en Charente Maritime. Entre les Tours de Saint Jean d'Angely, à gauche, et l'Hôtel de Ville au milieu, se trouve l'Abbaye Royale St Jean Baptiste, Patrimoine Mondial de l'Humanité UNESCO au titre de son appartenance aux Chemins de St Jacques de Compostelle. Au photomontage ci-dessous, il faudrait aussi rajouter sur la droite les 6 éoliennes de Chantemerle sur la Soie-Torxé récemment acceptées par la Préfecture de Charente Maritime.



Les éoliennes industrielles sont clairement visibles depuis les fenêtres de l'Abbaye Royale provoquant ainsi une modification profonde de « *sa ligne d'horizon* ». Les zones industrielles éoliennes en opération (5 à Bignay-Mazeray, 5 aux Nouillers, 5 à Archingeay), le prochain projet de zone industrielle de 6 à 8 éoliennes à Voissay (refusé par la Préfecture mais en recours déposé par le promoteur) et les 5 éoliennes de Chantemerle sur la Soie-Torxé récemment acceptées par la Préfecture de Charente Maritime vont former un véritable « *mitage industriel du paysage* » visible depuis tout le patrimoine historique de St Jean d'Angély Les Tours de St Jean, La Tour de la Grosse Horloge, l'Hôtel de Ville et l'Abbaye Royale Saint Jean Baptiste.

Le classement de l'Eglise Saint Pierre d'Aulnay et de la Basilique de Saint d'Angély au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO a été décidé en 1998. L'UNESCO a défini une liste de facteurs affectant les biens, cette liste « *établie à la suite d'un processus de consultation de 2 ans avec des experts dans les domaines du patrimoine naturel et culturel. Elle se compose d'une série de 14 facteurs primaires, chacun d'entre eux englobant un certain nombre de facteurs secondaires* ». Parmi ces critères primaires on trouve l'habitat, le développement commercial et les zones industrielles pour lesquelles par « *le mitage industriel* » et « *la modification de la ligne d'horizon* » sont des facteurs secondaires affectant le Patrimoine Mondial UNESCO. La "*ligne d'horizon*" est aussi essentielle lorsque les sites sont environnés de sites urbains ou industriels.

Pour ces raisons, « *mitage industriel* » et « *modification de la ligne d'horizon* », l'Abbaye Royale Saint Jean Baptiste de Saint Jean d'Angély pourrait perdre le prestigieux label Patrimoine Mondial de l'Humanité UNESCO.

### **2.7. La proximité des parcs industriels éoliens n'entraîne-elle pas une dévalorisation des biens immobiliers ?**

Le développement de l'éolien entraîne une dévalorisation de l'immobilier. Les promoteurs éoliens nient ce fait. Cependant EXPLORIMMO - FIGARO CLASSIFIEDS, (Siège social : 1/3 rue LA FAYETTE — 75009 PARIS) a publié, le 2 février 2014 les résultats d'une étude menée sur 1 million de logements en Angleterre et au Pays de Galles par le London School of Economics sur 12 ans : des éoliennes installées à 2 km d'une maison lui font perdre en moyenne 11 % de sa valeur.

Source: <http://www.explorimmo.com/edito/actualite-immobiliere/detail/article/les-eoliennes-font-baisser-les-prix-de-limmobilier.html>

Ces éléments ont été confirmés par de nombreux agents immobiliers, notaires, l'administration fiscale, le ministère de l'écologie

Source : La dévalorisations de biens immobiliers situés a proximité des parcs éoliens industriels. Source : Document FED.

L'étude de M. Bernard GRANGE, Economiste, Ancien élève d'HEC et de l'IEP de Paris, Vice-Président délégué de Nature et Paysages en Sud Morvan le démontre:

*« Ce qui apparait donc en creux et de plus en plus souvent en clair dans l'ensemble de ces études, particulièrement les plus récentes, et au travers des réserves, hypothèses, périmètres, dates de références et autres artifices de langage, c'est que la présence d'une éolienne de 50 à 120 mètres de haut à moins de 2000 mètres cause un préjudice incontestable...*

*Surtout les conclusions des études rétrospectives, telles qu'interprétées ou transmises par les promoteurs, n'exonèrent pas les promoteurs de leur responsabilité. C'est le contraire qui est vrai. La question n'est pas de savoir si les études concluent ou non à une baisse de l'immobilier, mais ce qui se passera si elle se produit néanmoins, et comment seront indemnisés les victimes.*

*Le fait que des études, généralement inconnues du grand public, soient mises en avant, non sans manipulation comme le montrent ces pages, pour faire accroire qu'aucune baisse de l'immobilier ne devrait normalement avoir lieu fonde le droit des riverains à réclamer une indemnisation dans le cas inverse.*

*En effet, se prévaloir de l'absence d'impact sur les biens immobiliers, communiquer et faire avaliser, par l'administration, des études qui démontreraient l'innocuité des projets n'est-il pas reconnaître l'aspect critique du sujet et la responsabilité des promoteurs le cas échéant. La question est donc dans la main des experts qui, tels ceux de MMA, semblent capable d'évaluer la dévalorisation due aux éoliennes, alors que la faute des promoteurs, des élus, des bailleurs et de l'administration est si bien caractérisée.»*

Source : <https://docplayer.fr/69127950-impact-des-eoliennes-sur-les-prix-immobiliers.html>

La jurisprudence concernant la dévalorisation des biens immobiliers et l'annulation de ventes pour cause de voisinage de parcs éoliens le confirme (voir annexe 1) :

### Dévalorisation de biens immobiliers (France)

- Arrêt de la Cour d'Appel de Rennes du 20 septembre 2007 qui confirme le jugement du TGI de QUIMPER du 21 mars 2006: Saint-Coulitz – Finistère.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000017860134>

- Arrêt de la Cour d'appel d'Angers du 8 juin 2010 réformant le jugement du TGI d'Angers du 9 avril 2009: Tigné – Maine et Loire. Le TGI d'Angers par jugement du 9 avril 2009 a condamné

<https://www.doctrine.fr/d/CA/Angers/2010/B89FFDAD0CF3142C7DA05>

- Jugement du TGI de Montpellier du 4 février 2010.

[http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/jurisprudences/tgi\\_montpellier\\_fev\\_2010.pdf](http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/jurisprudences/tgi_montpellier_fev_2010.pdf)

- Ordonnance du juge de la mise en état. Tribunal de grande instance de Saumur (15 mars 2016)

Le 15 mars 2016 le Tribunal de grande instance de Saumur a rendu une ordonnance du juge de mise en l'état par laquelle il ordonne la suspension des travaux de construction, d'aménagement et d'implantation de 3 éoliennes et de postes techniques par les sociétés WPD, ENERGIE 21, et WIND INVEST HOLDING.

- Cour d'appel de Rennes : arrêt du 25 mars 2014, réformant le jugement du TGI de Brest du 11 janvier 2012.

<https://www.doctrine.fr/d/CA/Rennes/2014/ROCO1FE0BB18E2540DDC2>

## Annulation de ventes. (France)

- La Cour d'Appel de Rennes confirme par son arrêt du 18 mars 2010 le jugement du TGI de Quimper du 9 octobre 2007 : Le Trevoux – Finistère.

<https://www.doctrine.fr/d/CA/Rennes/2010/SKF125D52F57972E909D0>

- TGI d'Argentan (Orne) du 26 février 2016.

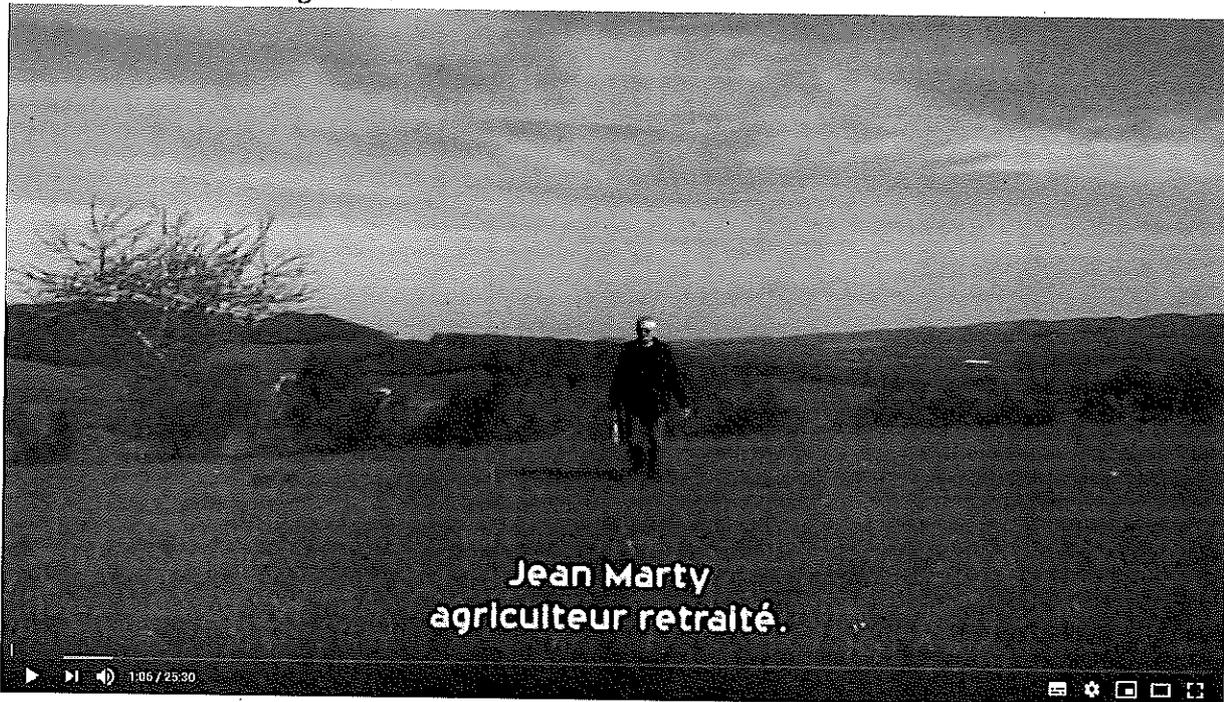
<https://www.ouest-france.fr/normandie/la-vente-annulee-le-projet-dune-vie-secroule-4101916>

- Cour de Cassation. Chambre civile 3, 29 juin 2017 réformant la décision de la Cour d'appel de Rennes du 24 mars 2016.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000035080454&fastReqId=504119463&fastPos=1>

## 2.8. Ne sont-elles pas destructrices de ruralité ?

En 2013, le Levezou (Aveyron) a été un des terrains d'expérimentation des promoteurs éoliens. Dans une vidéo réalisée par un collectif du Levezou, les habitants y décrivent comment leur pays a été « colonisé » par les promoteurs, « comment leur cadre magnifique a été saccagé par cette industrie lourde, génératrice de nuisances sanitaires avérées » et comment les relations entre les habitants en ont été dégradés.:



A voir sur : <https://www.youtube.com/watch?v=evLpbbQ5t8>

Source: - Association « Vent d'Alerte », 25 nov. 2013

## 2.9. Ne sont-elles pas mauvaises pour la santé des animaux et des humains ?

L'Impact est reconnu, c'est le « Syndrome Eolien ». L'Académie de Médecine a recensé tous les troubles suscités par la proximité d'un aérogénérateur, en juillet 2017 :

« On peut schématiquement les distinguer en :

- généraux : troubles du sommeil, fatigue, nausées, etc. ;
- neurologiques : céphalées, acouphènes, troubles de l'équilibre, vertiges, etc. ;
- psychologiques (stress, dépression, irritabilité, anxiété, difficultés de concentration, troubles de la mémoire, etc.) ;

- endocriniens (perturbation de la sécrétion d'hormones stéroïdes, etc.) ;
- cardio-vasculaires (hypertension artérielle, maladies cardiaques ischémiques, tachycardie, etc.) ;
- socio-comportementaux (perte d'intérêt pour autrui, agressivité, baisse des performances professionnelles, accidents et arrêts de travail, déménagement, dépréciation immobilière, etc.). »

Elles sont mauvaises pour la santé des mammifères (l'homme est aussi un mammifère). L'inquiétant mystère des éoliennes de Nozay : « Des animaux qui meurent [par centaines], des hommes malades, deux agriculteurs au bord de l'asphyxie financière. Depuis l'implantation d'un parc éolien en 2012 à Nozay, entre Nantes et Rennes, les services de l'État semblent désemparés face à des effets secondaires aussi alarmants qu'inexpliqués. Une situation qui préoccupe jusqu'au ministère de la Transition écologique »

Sources: - <http://www.academie-medecine.fr> Rapport sur le –éoliennes M Tran Ba Huy version 3 mai 2017  
 - Media Cité du 14 février 2019: <https://www.mediacites.fr/nantes/enquete-nantes/2019/02/14/sante-linquietant-mystere-des-eoliennes-de-nozay/>

### 3. Les éoliennes industrielles sont génératrices de nombreux problèmes de voisinage

#### 3.1. Les effets stroboscopiques

Le diamètre apparent du soleil est de 5 mm à bout de bras (55 cm). Le diamètre du soleil est donc de 9 mm à 1 m ou de 90 cm à 100 m ou de 3 m (ordre de grandeur de la largeur de pales des grandes éoliennes) à 330 m.

Le soleil est donc entièrement caché à 330 m à chaque passage de pale à cette distance. Plus loin, la lumière subit des fluctuations correspondant à la partie du soleil qui est cachée (il faut multiplier par 4/3,14 pour tenir compte de la forme ronde du soleil). Elles sont de 25% si le diamètre du soleil est 4 fois la largeur de pales, soit à 1,75 km ou de 10% à 4,2 km.

L'effet stroboscopique peut se porter à plusieurs km au lever et au coucher du soleil. Et avoir des effets sur la santé (malaise, migraines, épilepsie, etc..).

#### 3.2. Les perturbations électromagnétiques sur la réception Radio / Télévision

L'installation des 7 éoliennes de 150 m de hauteur à Nachamps Courant par la société FUTUREN a posé de graves problèmes de réception de la télévision à une centaine de personnes d'après la maire de Nachamps.

Les perturbations dues aux éoliennes proviennent de leur capacité à réfléchir et diffracter les ondes électromagnétiques. L'onde réfléchié ou diffractée va se combiner avec le trajet direct allant de l'émetteur vers le récepteur et potentiellement créer une interférence destructive, c'est-à-dire une altération du signal utile.

C'est un phénomène classique, mais dans le cas des éoliennes, il existe deux facteurs aggravants :

- Les éoliennes sont, par nature, installées dans des zones dégagées et sur des pylônes élevés. Leurs pales représentent une surface importante et contiennent souvent des éléments conducteurs, ce qui accroît leur capacité à réfléchir les ondes radioélectriques.
- Les pales des éoliennes, en tournant, vont générer une variation en amplitude du signal brouilleur. La plupart des récepteurs ont alors plus de difficultés à discriminer le signal brouilleur du signal utile ; l'impact subjectif du brouillage est alors accentué avec des images fantômes sur un poste de télévision par exemple. À noter qu'en plus de cette modulation d'amplitude, la rotation des pales crée aussi, par effet doppler, une modulation de la phase du signal.

C'est la raison pour laquelle l'ITU a émis une recommandation pour l'évaluation de « *The effect of the scattering of digital television signals from wind turbines* », BT Series, Broadcasting service (télévision) Report ITU-R BT.2142-2 (07/2015)

### 3.3. L'industrie éolienne génère-t-elle de l'emploi local ?

L'implantation des éoliennes industrielles ne génère aucun emploi local en France. La situation a été vécue sur tous les chantiers en Charente Maritime et particulièrement à Migré où nous n'avons vu aucune entreprise française et aucun véhicule immatriculé en France...

Plus récemment en 2017 à Saint Pierre de Juillers:

- Fabricant d'éoliennes : SENVION enregistré en Allemagne
- MDWIND et véhicules de service immatriculés au Luxembourg
- Transport Vertical : BARNEVELDSE KRAANANVERHUUR enregistré aux Pays Bas :
- Engins de levage : KRAANANVERHUUR enregistré aux Pays Bas
- Télésurveillance fournie par la société Livecam24x7 enregistrée aux Pays Bas
- Etc ...

### 3.4. Une sécurité des habitants insuffisante sur les risques de projection

Concernant les risques de projection en cas d'accident de machine, Jean Pierre ABALAIN, ingénieur général du Génie, Jean Yves CHAZAL ingénieur Ecole Navale et Bernard SCHUMP, Ingénieur INSA Lyon déclarent en 2017 dans « *La sécurité publique des centrales industrielle – Constat de carence* » :

*« Compte tenu de la forte augmentation des hauteurs de fut et des diamètres d'hélice les distances maximales atteintes sont toujours aussi considérables, de 710 mètres à 1070 mètres. On peut donc être assuré que, dans des cas courants, on observera des projections bien supérieures à 500 mètres, distance à partir de laquelle il est possible, aux termes des dispositions légales actuelles, que se trouvent des habitations.*

*Les vitesses des éléments lorsqu'ils percutent le sol sont toujours supérieures à 280 km/h ; ils ont donc une énergie cinétique considérable susceptible d'occasionner des dégâts très importants ; et ce d'autant plus que les débris rebondiront sur le sol en se dispersant sur quelques centaines de mètres.*

*Le rapport de la distance maximale de projection à la hauteur en bout de pale se situe entre 3,8 et 5,3. Il est supérieur à 5 lorsque la longueur de l'élément détaché est égal au dixième de la longueur de pale, valeur déjà importante car faisant plus de quatre mètres. La sécurité des personnes et des biens dans l'environnement de ce type d'éolienne conduit à recommander qu'une servitude au moins égale à 5 fois la hauteur en bout de pale soit créée.*

*On observe qu'au cours des années passées des éoliennes ont été installées à des distances inadaptées à la sécurité des habitations - 500 m- et très faibles – moins de 100 m – de routes nationales et départementales sans que cela émeuve les services préfectoraux chargés de veiller à la sécurité des personnes et des biens.*

*Qui plus est, des éoliennes sont installées à proximité de lignes de chemin de fer principales; on peut, par exemple, en observer en plusieurs emplacements le long de la ligne Brest-Paris, toujours sans que les services préfectoraux chargés de veiller à la sécurité des personnes et des biens s'en soient le moins émus lors de la délivrance du permis de construire. »*

Or ce projet se trouve à moins de 600 m d'une autoroute très fréquentée, à 1 200 m d'une route très fréquentée par les habitants, les touristes et les camions de transport, à 800 m des premières habitations, à 400 m de la ligne de chemin de fer. « *Même si le risque est faible, la sécurité du public est primordiale. La subordonner à la compétitivité de la filière éolienne est inacceptable* ». Or il se trouve de nombreux accidents ont déjà été observés et l'augmentation de la taille et du nombre d'éoliennes ne fait qu'augmenter du risque. Pour mémoire, la distance de sécurité adoptée :

- au Danemark 1 000m,
  - en Espagne c'est 2 000 m,
  - en Allemagne 1 500 m ou 10 fois la hauteur en Bavière,
  - aux USA 2 miles, soit 3 200 m,
- les éoliennes sont souvent installées aux USA dans des zones désertiques
- en Pologne 10 fois la hauteur de l'éolienne ,...

### 3.5. Insuffisance des provisions pour démantèlement et remise en état

L'arrêté du 26 août 2011 oblige « *au dépôt d'une garantie financière de 50 000 € (réévaluable selon une formule appropriée) par éolienne et impose l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*

- *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,*
- *sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,*
- *sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

*La remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »*

En juin 2014, la société NORDEX fait abattre à la dynamite l'éolienne N°10 de la centrale Vent de Thiérache II à Antheny dans les Ardennes ; or le devis de destruction de cette éolienne était de 413 781.78 €, il inclut le revenu de recyclage de certains matériaux pour 80 462.50 €.

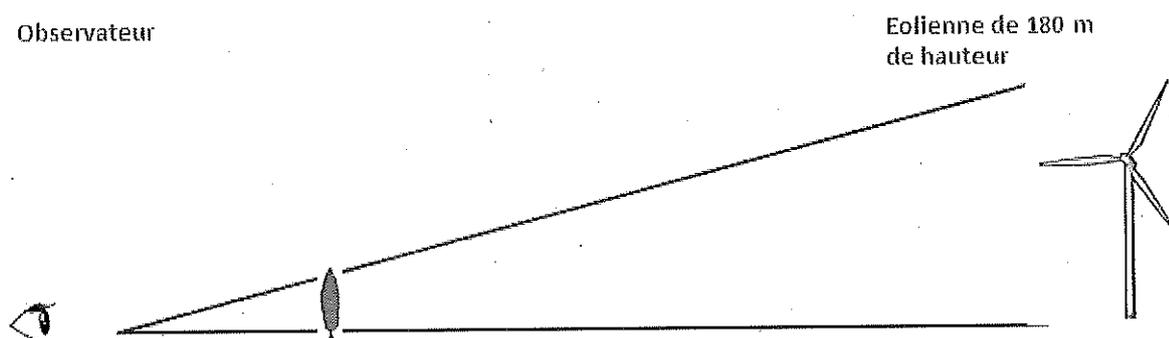
### 3.6. Des haies pour masquer des éoliennes de 180 m de hauteur: un manque de respect envers la population

A Nachamps –Courant, le promoteur FUTUREN a proposé un arbre gratuit pour chaque habitant « pour atténuer les effets » des éoliennes, comme si un arbre qui va mettre 20 ans à atteindre une taille adulte de 10 à 20 m masquera une éolienne de 180 m de hauteur !

D'une part des éoliennes et des haies ne sont pas de nature à remplacer un paysage lointain vu depuis sa maison, ni un coucher de soleil paisible comme nous les connaissons en Charente

Maritime et comme les habitants sont en droit de conserver au sens défini dans la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la charte de l'environnement de 2004 ( journal officiel de la République française n° 0051 du 2 mars 2005) : « Article 1er / Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. »

D'autre part, ces haies de 10 m de hauteur au grand maximum au bout de 20 ans ne masqueront jamais des éoliennes de 180 m à 200 m de hauteur. L'application simple du théorème de Thalès montrent qu'il faut une haie de 36 m de hauteur à 100 m d'un observateur pour masquer une éolienne de 180 m de hauteur distante de 500 m, de 18 m pour une éolienne distante de 1 000 m, .... Ce qui bien est impossible...



Distance entre l'observateur et la haie 100 m

Distance entre l'observateur et l'éolienne 500 m

Pour une distance de 500 m, la hauteur de la haie nécessaire pour masquer l'éolienne est de 36 m !

Pour une distance de 1 000 m, la hauteur de la haie nécessaire est de 18 m !

Pour une distance de 2 000 m, la hauteur de la haie nécessaire est de 9 m !

L'organisation de visites pédagogiques est aussi une surprenante compensation à tous les désagréments que vont causer ces usines de 3 600 000 Watt, trois millions six cent mille Watt perchées à 135 m de hauteur !

Après amortissement des machines, plus de 90% des revenus (qui se chiffrent en Millions d'€uro) vont aller au promoteur éolien et le reste à travers une maigre fiscalité se répartissent à environ 0,5 % à la Région, moins de 2 % au Département, 3 % à la Communauté de Communes et enfin moins de 2 % à la commune qui a tous les désavantages de l'éolien (vision, bruit, dévalorisation du patrimoine, déstructuration du fondement de l'identité du pays ...), et qui, en tout cas, n'a même pas l'électricité à prix réduit... Haies, visites pédagogiques sont de biens maigres compensations et montrent bien les pratiques léonines des promoteurs éoliens dans nos campagnes avec de surcroît la garantie de l'Etat d'un prix de rachat pour l'électricité produites y compris si le prix de l'électricité est en dessous de cette garantie sur le marché...

#### 4. Conclusion

Les éoliennes industrielles terrestres ont une efficacité très médiocre, leur facteur de charge sur terre, autour de 23%, est stable depuis 2006 malgré l'augmentation de taille des éoliennes qui est passée de 100 à 200 m de hauteur. Cela pousse les promoteurs éoliens pour gagner plus d'argent à installer des éoliennes de plus en plus grandes et de plus en plus nombreuses sans considération pour la population. **Il n'y a pas d'écologie dans cette industrialisation forcenée des campagnes françaises et en particulier du nord de la Charente Maritime mais simplement du business financier sur le dos des populations rurales.**

L'industrie éolienne terrestre n'est pas écologique : gigantisme, usines à la campagne, industrialisation saturante des paysages, mitage de l'environnement, destructrice de faune, utilisation des matériaux dangereux, porteuse de tonnes d'huile qui se diffuse lentement sur les cultures et dans la nature, polluant pour l'éternité les terres agricoles par l'installation de blocs de bétons qui ne seront jamais enlevés, dégradant l'esthétique des monuments historiques, handicapante pour le tourisme, dévalorisant les habitations, troublant la réception radio et télévision, destructrice de ruralité, ne générant pas d'emploi local, etc .... **Les retombées économiques sont de nature léonine, elles sont très faibles localement avec tous les désagréments en regard des profits monstrueux des promoteurs éoliens (moins de 2% pour les communes contre plus de 90% pour les promoteurs éoliens après amortissement de leurs investissements) avec le vent qui n'appartient à personne ou à tous...**

Comme cela a été précisé lors de la séance du Conseil Départemental du 18 mars 2019, la Charente Maritime et plus particulièrement l'Aunis et les Vals de Saintonge sont aujourd'hui saturés de projets avec plus de 500 éoliennes en opération, instruction ou projet sur ces deux Grandes Communautés regroupant ainsi près de 90 % des éoliennes du département : **foisonnement, saturation visuelle, encerclement des communes, industrialisation de la campagne, mitage et grignotage du paysage, tel est ce que provoque cette situation dans le nord de la Charente Maritime.** Dominique BUSSEREAU, Président de Conseil Départemental de Charente Maritime, évoque « *un danger pour l'image touristique de la Charente-Maritime* », un secteur économique clef pour le territoire, il pointe le « *risque sur nos paysages que fait courir la foultitude de projets éoliens* ». Concernant les promoteurs éoliens qui envahissent le département : **"Ce sont des gens sans foi ni loi qui se fichent pas mal des aspects environnementaux. Ils ne développent qu'une vision purement mercantile ! Il y a actuellement plusieurs centaines d'éoliennes en projet en Charente-Maritime. C'est inacceptable. Ce n'est pas le principe de l'éolien que nous combattons mais bien l'excès d'éolien."** Pour Lionel QUILLET, 1<sup>er</sup> vice-président du Département, « *les éoliennes, c'est bien chez les autres* » et **"le politique doit reprendre la main. Nous avons perdu le contrôle. Les projets d'éoliennes sont vendus par des commerciaux, avec des capitaux privés, ils n'ont pas de connaissances environnementales."**

#### Les projets d'installation d'éoliennes violent :

- La loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la **charte de l'environnement de 2004** ( J. O. de la République Française n° 051 du 2 mars 2005) : « *Article 1er / Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé*»

- L'article 6 de la **Convention d'AARHUS** en date des 23-25 juin 1998 stipule que : «*La participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence* ».
- l'article L. 121-1 **Code de l'Environnement** affirme : «*La participation du public est assurée pendant toute la phase d'élaboration d'un projet, depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à la clôture de l'enquête publique réalisée en application des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du présent code ou du chapitre Ier du titre Ier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique* ».
- la **note du Ministère de l' Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie** en date du 5 juillet 2011 précise que : «*La concertation doit être considérée comme un outil de réussite du projet. Les échanges avec les acteurs du territoire permettront au porteur de projet de mieux cerner les enjeux et sensibilités du site, ses particularités, les attentes des riverains et usagers, et de construire un projet adapté. La participation du public doit être continue tout au long de l'élaboration du projet. A chacune de ces étapes, une information de qualité, objective et vérifiable doit ainsi être transmise au public*».
- la **Convention Européenne du Paysage de Florence**, a «*reconnu juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité* ».

En outre l'étude d'impacts projets présente de sérieuses carences sur la protection des terres agricoles et la sécurité des personnes :

- présence de tonnes d'huile industrielle au-dessus des cultures,
- pollution des sols par le bétonnage,
- distance de sécurité insuffisante , risque non nul de projection jusqu'à près de 2 km,
- absence d'analyse de compatibilité avec les zones industrielles d'éoliennes situées à proximité,
- risque de projection sur une autoroute, un voie de chemin de fer et sur les communes
- insuffisance des provisions de démantèlement,
- etc...

Michel SOULARD  
Président de Villeneuve la Comtesse Environnement

## Annexe 1.

Extrait de La dévalorisations de biens immobiliers situés a proximité des parcs éoliens industriels.  
Document FED.

### 1-Dévalorisation de biens immobiliers (France)

#### 1-1- Arrêt de la Cour d'Appel de Rennes du 20 septembre 2007 qui confirme le jugement du TGI de QUIMPER du 21 mars 2006: Saint-Coulitz – Finistère.

La Cour condamne le vendeur d'une maison à Saint Coulitz (Finistère), ayant dissimulé à l'acheteur l'existence d'un projet éolien dont il était informé, à rembourser, pour des raisons liées à la visibilité des machines et à leur impact sonore, un montant de 30 000€ sur un prix de vente initial de 145 000€, basé sur les attestations du notaire et de l'agent immobilier consultés par la plaignante qui ont estimé la baisse de valeur du bien entre 28% et 46% de sa valeur actuelle.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000017860134>

#### 1-2- Arrêt de la Cour d'appel d'Angers du 8 juin 2010 réformant le jugement du TGI d'Angers du 9 avril 2009: Tigné – Maine et Loire.

Le TGI d'Angers par jugement du 9 avril 2009 a condamné le vendeur d'une maison, pour rétention volontaire d'information sur un projet de parc éolien à payer aux acquéreurs une somme de 36 000€ à titre de dommages et intérêts en réparation des préjudices nés du dol en baissant le prix de la maison de 20% avec un remboursement de 36 000€ à l'acquéreur.

En appel, la Cour d'Appel d'Angers a décidé le 8 juin 2010 l'annulation de la vente et le versement d'un montant de 18 000€ de dommages et intérêts à l'acquéreur. Dans les motifs de la décision, la Cour d'Appel note que dans la période de 2 ans précédant cette vente, le vendeur avait dû consentir une réduction d'un tiers du prix de vente qu'il espérait tirer de la vente de sa maison ce que la Cour d'Appel impute au projet d'implantation de 6 éoliennes à proximité immédiate du bourg et à une distance comprise entre 1,1 et 1,6km du bien immobilier source de nuisances sonores et de transformation paysagère.

Pour ce qui concerne le vendeur, celui-ci ne vend pas la maison par cette opération, s'il la vend à d'autres acheteurs ce sera moins cher qu'escompté et il doit 18 000€ au jeune couple qui voulait initialement acheter.

<https://www.doctrine.fr/d/CA/Angers/2010/B89FFDAD0CF3142C7DA05>

#### 1-3-Jugement du TGI de Montpellier du 4 février 2010.

Le TGI de Montpellier ordonne la démolition de 4 éoliennes, sur les 21 qui composent le parc, en raison du trouble visuel et auditif qu'elles imposaient à un domaine viticole. En outre, l'implantation de ce parc entraînait une dépréciation de 20% de la valeur du domaine estimée par M. Noël Cahuzac, expert près la Cour d'appel de Montpellier. Le juge accorde aux propriétaires 200 000€ de dommages et intérêts pour le préjudice de jouissance des lieux et 228 673€ d'indemnisation au titre de la dépréciation foncière.

Cette décision a fait l'objet d'un appel. Selon nos informations l'affaire s'est terminée par une négociation et a été éteinte par une transaction officieuse.

Il n'en demeure pas moins que le préjudice au titre de la dépréciation foncière, a été retenu entraînant en première instance une indemnisation significative et que cette transaction vaut reconnaissance par la Compagnie du Vent du bon droit du plaignant.

[http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/jurisprudences/tgi\\_montpellier\\_fev\\_2010.pdf](http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/jurisprudences/tgi_montpellier_fev_2010.pdf)

#### **1-4- Ordonnance du juge de la mise en état. Tribunal de grande instance de Saumur (15 mars 2016)**

Le 15 mars 2016 le Tribunal de grande instance de Saumur a rendu une ordonnance du juge de mise en l'état par laquelle il ordonne la suspension des travaux de construction, d'aménagement et d'implantation de 3 éoliennes et de postes techniques par les sociétés WPD, ENERGIE 21, et WIND INVEST HOLDING.

Parmi les raisons invoquées il est dit : « *il est difficilement contestable que l'installation d'un parc éolien à un peu plus de 600 mètres de son habitation dévalorise nécessairement celle-ci, compte tenu des nuisances visuelles et sonores indiquées précédemment. Même si l'intention de vendre n'est pas immédiate, le préjudice sur ce point est futur mais absolument certain* »

Il est difficile d'être plus clair et plus lucide.

#### **1-5-Cour d'appel de de Rennes : arrêt du 25 mars 2014, réformant le jugement du TGI de Brest du 11 janvier 2012.**

La Cour d'Appel de Rennes condamne l'exploitant d'un parc de 8 éoliennes : la société NEO Plouvien, à verser à la propriétaire de biens immobiliers situés à proximité du projet des dommages et intérêts à hauteur de 21 000 €. Ce montant a été établi sur l'estimation de la perte de chance de cette personne de vendre son immeuble au prix du marché immobilier local évaluée à 60% de la perte de valeur telle que proposée par l'expert, soit environ 15% de la valeur initiale.

<https://www.doctrine.fr/d/CA/Rennes/2014/ROC01FE0BB18E2540DDC2>

#### **2-Annulation de ventes. (France)**

##### **2-1-La Cour d'Appel de Rennes confirme par son arrêt du 18 mars 2010 le jugement du TGI de Quimper du 9 octobre 2007 : Le Trevoux – Finistère.**

La Cour d'Appel de Rennes décide l'annulation de la vente d'un bien immobilier, le vendeur ayant omis de signaler l'existence d'un projet éolien à l'acquéreur (vente effectuée en août 2005) et condamne ce vendeur à rembourser une somme de 223 700€ en restitution du prix de vente et de ses accessoires.

<https://www.doctrine.fr/d/CA/Rennes/2010/SKF125D52F57972E909D0>

##### **2-2-TGI d'Argentan (Orne) du 26 février 2016.**

Cette affaire est emblématique au plan juridique et humain.

A l'été 2012, Mme et Mr X ont acquis un haras sur la commune de Goulet dans l'Orne pour ouvrir un centre de soins pour chevaux à un prix de 530.000 €. Les nouveaux propriétaires découvrirent peu de temps après la signature, que 10 éoliennes géantes s'apprêtaient à jouxter sa propriété à tout juste 100 mètres de son terrain pour les plus proches.

Après quatre ans de procédures judiciaires, la justice lui a donné raison. Dans un jugement rendu le 26 février 2016, le Tribunal de grande instance d'Argentan (Orne), a fait annuler la vente du haras et a condamné pour tromperie le vendeur sommé de rembourser à Mme X la somme de 530 000€. Sans compter les intérêts par jour de retard. De son côté, la SAFER est condamnée à payer 26.500 euros à la victime, ce que à quoi s'ajoute une amende de 9.850,20 euros pour le notaire, hors intérêts. (Annexe n°25).

Mais si l'on en croit Ouest France du 17/3/2018 (Annexe 26 et lien) la famille X vit un calvaire. Le vendeur s'avère insolvable. La vente étant annulée, Mr et Mme X doivent payer un loyer, ne peuvent lancer leur activité de soins à des chevaux et sont menacés d'expulsion !

La seule issue serait l'annulation du projet éolien invalidé par le tribunal administratif de Caen mais qui doit être rejugé en appel à Nantes.

Cette affaire constitue un exemple flagrant des dommages causés par l'éolien industriel, la cupidité des promoteurs et au plan humain les mensonges et le reniement par ceux qui en ont la charge de leurs devoirs.

<https://www.ouest-france.fr/normandie/la-vente-annulee-le-projet-dune-vie-secroule-4101916>

**2-4-Cour de Cassation. Chambre civile 3, 29 juin 2017 réformant la décision de la Cour d'appel de Rennes du 24 mars 2016.**

Le bruit de nouvelles éoliennes peut justifier l'annulation de l'achat d'une maison si l'acquéreur la réclame.

Bien que le vendeur ne soit pas en cause, l'erreur de jugement de l'acquéreur entraîne un défaut de son consentement qui justifie la remise des choses dans leur état antérieur, c'est-à-dire la restitution réciproque de la maison et de son prix, admettent les juges.

Mais quoi qu'il en soit, même informé du projet, le vendeur pouvait commettre une erreur quant à l'importance de ses conséquences. En somme vendeur, acquéreur, notaire et administrations sont excusables puisque, tout en connaissant le projet, personne ne pouvait imaginer l'ampleur des nuisances. Ce n'est qu'à leur apparition que l'acquéreur a pu constater que s'il avait su, il n'aurait pas acheté.

L'acheteur, confronté à cette nuisance, peut en effet invoquer sa propre erreur d'appréciation qui a vicié son consentement, surtout s'il s'est montré préoccupé par l'environnement avant d'acheter, a jugé la Cour de cassation.

Outre la baisse des prix ainsi démontrée, les éoliennes introduisent donc une insécurité des transactions immobilières, le cauchemar des vendeurs et des notaires.

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000035\\_080454&fastReqId=504119463&fastPos=1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000035_080454&fastReqId=504119463&fastPos=1)